

241**DQ76.1****Primeau, Josée (BAPE)**Projet d'implantation du terminal méthanier
Rabaska et des infrastructures connexes**De:** Pagé, Lucie**Envoyé:** 26 février 2007 16:37**Lévis****6211-04-004****À:** Deziel, Annie: EC; Roy, Suzie: EC; Primeau, Josée (BAPE); Cliche, Dominic: EC**Cc:** Boulianne, Michel; Duranceau, Danielle**Objet:** TR: Projet RABASKA - Réponses aux questions de la Commission

Bonjour,
Vous trouverez ci-joint la réponse à la question C96
ainsi que les réponses aux questions C95 et DQ228 (texte joint)

C96

Existe-t-il des normes qui régissent la teneur en soufre du mazout utilisé par les bateaux ou autres embarcations notorisées lors de leur passage dans les eaux canadiennes?

Les normes régissant la teneur en soufre du mazout se trouve dans l'annexe VI de la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL). La teneur en soufre de tout fuel-oil utilisée à bord des navires ne doit pas dépasser 1.5% en masse. Cette disposition s'applique aux navires autorisés à battre le pavillon d'un pays signataire de la Convention. Le Canada prévoit adhérer à l'annexe VI de MARPOL en 2007.

Présentement, les règlements de la LMMC ne régissent pas la teneur en soufre du mazout utilisée sur les navires. Mais un projet de règlement est en cours d'élaboration. Ce règlement reprendra les exigences concernant la teneur en soufre tel que prescrit dans l'annexe VI de MARPOL et s'appliquera à tous les navires.

Lucie Pagé

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel ? Pensons à l'environnement ! Do you really need to print this email ? Think environment !

Objet : Projet d'implantation du terminal méthanier RABASKA

Questions de la Commission d'examen conjoint :

C95 : Est-ce que le virage qu'aurait à effectuer le méthanier pour se rendre à la jetée représente un changement de course qui pourrait engendrer un problème de manœuvrabilité et ainsi constituer un enjeu pour la sécurité d'autres usagers du chenal de navigation ou des populations riveraines?

Réponse : Transports Canada est d'avis que le virage qu'aura à effectuer le méthanier pour se rendre à la jetée pourra se réaliser de façon sécuritaire considérant que :

- Le méthanier utilisera des remorqueurs pour effectuer cette manœuvre;
- Il y aura à bord du méthanier deux pilotes d'expérience;
- La manœuvre du méthanier s'effectuera à l'intérieur de paramètres météo pré-établis, lesquels ont été validés sur simulateur de navigation;
- Le trafic maritime environnant sera contrôlé lors de la manœuvre du méthanier.